

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2024\_011

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Objet : marché de service pour l'entretien du centre de loisirs.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de passer avec la société HERES PROPLETE, sise aux Essarts-le-Roi (78), un marché de service pour l'entretien du centre de loisirs pour la période du 26.08.2024 au 01.08.2025 pour un montant mensuel forfaitaire de 1 600,95 € H.T., soit 1 921,14 € TTC.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 12 juillet 2024

La Maire  
Claire CHERET

